

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté de délégation de fonction et de signature à Madame Joëlle TEBAR, 5^{ème} adjointe au maire

Le Maire de la Commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, stipulant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises par le maire, en vertu de l'article L.2122-22 du même code, peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire,

Vu la délibération n°2020-035 du conseil municipal du 23 mai 2020, fixant à six le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020, constatant l'élection de Madame Joëlle TEBAR en qualité de 5^{ème} adjointe au maire,

Considérant que le Maire doit, pour assurer la bonne administration locale, déléguer une partie de ses fonctions,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de fonction à Madame Joëlle TEBAR, adjointe, dans les matières ci-après :

Environnement :

- Création, entretien et gestion des espaces verts et naturels
- Mise en œuvre de la charte zéro pesticide : plan de gestion différenciée, fauche tardive, éco pâturage
- Veille écologique et biodiversité : relation avec les associations et organismes partenaires
- Mise en valeur du patrimoine naturel
- Politique communale de préservation et de valorisation de la nature
- Fleurissement et embellissement du cadre de vie
- Propreté des espaces publics : déchets ménagers, urbains, encombrants, points de collecte

Gestion des actions et des procédures relevant du domaine de la protection de l'environnement :

- Gestion des abandons et des dépôts illégaux de déchets
- Gestion de la signalisation des dépôts illégaux de déchets (rubarise, affichage mobile ou « stop-trottoirs »)
- Organisation d'opérations de ramassage des déchets impliquant les citoyens ;
- Adaptation du service d'enlèvements des encombrants aux besoins des habitants en collaboration avec DLVAgglo ;
- Contrôle du respect de la réglementation en matière d'environnement
- Mettre en demeure les contrevenants pour mettre fin aux infractions
- Prononcer les sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation en matière d'environnement, et le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale

ARRETE DU MAIRE

Patrimoine bâti :

- Opérations de sécurisation, accessibilité et mise en valeur du Château des Templiers
- Réhabilitation et mise en valeur du petit patrimoine communal non protégé
- Gestion du mobilier urbain et esthétique urbaine

Services à la population :

- Recensement démographique et militaire
- Validation des attestations d'accueil
- Entretiens avec les demandeurs dans le cadre des demandes de titres de séjour ou d'acquisition de la nationalité française
- Validation des changements de prénom
- Cimetière : délivrance et reprise des concessions, aménagement et travaux
- Représentation du Maire aux cérémonies d'accueil de nationalisation
- Gestion des archives communales en relation avec le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature, au nom du maire de Gréoux-les-Bains, de tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers afférant aux matières objet de la délégation. La signature de Madame Joëlle TEBAR devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

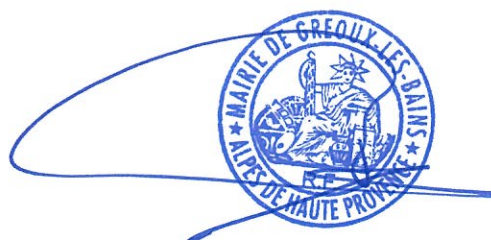
Article 3 : Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés du maire.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Article 5 : Voies et délais de recours – En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 19 avril 2024

Le Maire,



Paul AUDAN

Notifié le : 22 Avril 2024

Signature de Joëlle TEBAR, 5^{ème} adjointe au maire :